

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-342**

Enseignement supérieur recherche,  
formation

Centre Pierre Mendès France  
12 Avenue de Paris  
Commune de Roanne

Convention de mise à disposition préalable à  
la remise des biens d'un bâtiment sis  
12 Avenue de Paris à Roanne  
avec l'Université Jean Monnet (UJM)  
de Saint-Etienne

Avenant n°1

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>06 NOV. 2023</b>
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022, approuvant une convention d'objectifs et de moyens et une subvention à l'Université Jean Monnet (UJM) ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 30 avril 2018 aux termes de laquelle Roannais Agglomération s'est engagé à réaliser, pour l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, la construction d'un bâtiment en vue du "regroupement des formations sur le campus Pierre Mendès France" porté par le CPER 2015-2020 ;

Vu la convention de mise à disposition préalable à la remise des biens d'un bâtiment sis 12 avenue de Paris à Roanne prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prenant fin au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le bâtiment construit au sein du pôle universitaire Centre Pierre Mendès France, situé 12 avenue de Paris à Roanne, précité, est achevé depuis le 9 septembre 2022 ;

Considérant que dans l'attente de la signature du procès-verbal de remise gratuite des biens à l'Etat des biens réceptionnés, l'UJM a souhaité pouvoir occuper les locaux pour les besoins de son fonctionnement au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant que les signatures du procès-verbal de la remise gratuite des biens à l'Etat des biens réceptionnés et de l'acte de transfert des biens n'interviendront pas avant le 31 décembre 2023, et que l'UJM souhaite poursuivre l'occupation des locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant qu'un avenant à la convention de mise à disposition est nécessaire pour formaliser le prolongement de la durée d'occupation avec l'UJM ;

**DECIDE**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition préalable à la remise des biens d'un bâtiment sis 12 Avenue de Paris à Roanne avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, par abréviation UJM, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie 42100 SAINT ETIENNE ;
- De préciser que cette convention de mise à disposition se rapporte au nouveau bâtiment d'une surface d'environ 2 210 m<sup>2</sup> sis 12 Avenue de Paris à Roanne implanté sur les parcelles cadastrées section AH numéros 661 et 662 ;
- De dire que cet avenant a pour objet de proroger la durée initiale de la convention de douze mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- De préciser que la convention prorogée prendra fin au 31 décembre 2024 inclus.

*Par délégation du Conseil communautaire,  
Pour le Président et par subdélégation,*

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

